



## MUNICIPALITÉ DE SAINT-CYPRIEN-DE-NAPIERVILLE

### NOUVEAU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE EXERCICES FINANCIERS 2022-2023-2024

**PRENEZ AVIS** que le rôle triennal d'évaluation foncière de la municipalité de Saint-Cyprien-de-Napierville, devant être **en vigueur pour les exercices financiers 2022,2023 et 2024**, a été déposé à mon bureau le **29 septembre 2021**, et que toute personne peut en prendre connaissance à cet endroit, aux jours et heures d'ouverture des bureaux de la mairie.

Conformément aux dispositions de l'article 74 de la Loi sur la fiscalité municipale, avis est également donné que toute personne qui a intérêt à contester l'exactitude, la présence ou l'absence d'une inscription à ce rôle, relativement à un bien dont elle-même ou une autre personne est propriétaire, peut déposer une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de cette Loi.

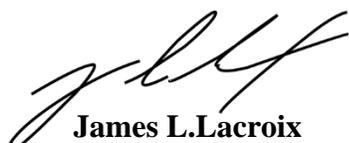
Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

- Être déposée avant le **1<sup>er</sup> mai 2022**;
- Être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé (*dans un tel cas, le demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi*) :

*MRC des Jardins-de-Napierville  
1767, Principale, Saint-Michel, Québec J0L 2J0*

- Être faite sur le formulaire prescrit à cette fin est disponible en ligne au [www.mrcjardinsdenapierville.ca](http://www.mrcjardinsdenapierville.ca);
- Être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement *ADM-124-97* de la MRC des Jardins-de-Napierville et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande (*les frais doivent être déposés en même temps que la demande de révision administrative, à défaut de quoi, la demande est réputée ne pas avoir été déposée*).

Donné à Saint-Cyprien-de-Napierville, ce 29 septembre 2021.

  
**James L.Lacroix**  
Directeur général &  
secrétaire-trésorier